



Le 28 juin 2022,

Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

16 Novembre 2020 ; prise de fonction de la nouvelle Directrice de la DAEI

Très rapidement le comportement de la Directrice, est jugé par une très grande majorité des salariés comme, infantilisant et intrusif, remettant systématiquement en cause leur efficacité et compétences ; le tout accompagné d'un comportement agressif et cassant, débouchant sur des pertes de sang-froid, des dénigrements, des cris et insultes, et des menaces de licenciement ou de mobilité !

Courant 2021, la Directrice n'arrivant plus à faire face, demande de l'aide à la DRH.

Fin 2021, la feuille de route du département n'ayant toujours pas été définie, la Direction Générale mandate le consultant H2R pour l'aider ...à manager son équipe.

Les salariés, échaudés par les menaces de licenciement se méfient de l'apparition de ce cabinet de consultant en Ressources Humaines, à une période où les tensions augmentent encore entre eux et la Directrice. Pour éviter les comportements violents de la Directrice dans leur réunion de travail bilatérales (son mode de management préféré), bon nombre de salariés en sont réduits à laisser la porte du bureau ouverte pour éviter débordements et cris !

Eh oui, on était là quand les salariés ne supportant plus ce contexte de travail nocif ont demandé l'aide des organisations syndicales, tout début 2022. Dans la foulée le CSE Bretagne a, le 3 février, lancé « **un droit d'alerte pour faits de harcèlement moral au sein de la DAEI** ». L'inspection du travail en a été informée, et une grande partie des salariés ont saisi la médecine du travail pour faire constater leur état de souffrance psychologique, et leur épuisement nerveux.

Février 2022 : Le cabinet STIMULUS est mandaté pour réaliser un « diagnostic d'équipe en tension ».

STIMULUS s'est entretenu avec l'ensemble des membres de la DAEI

Le 2 juin STIMULUS a présenté une synthèse et ses conclusions en présence des salariés et du PDG.

Ce rapport pointe les errements et défaillance de la Directrice en terme de management, et, plus grave, que **les salariés de la DAEI ont été exposés à plusieurs reprises à des comportements inappropriés** (méthode de conduite changements organisationnels, problèmes de distance relationnelle, attitude et mouvements d'humeur déstabilisants. Bref, bien que STIMULUS n'ait pas retenu la notion de harcèlement psychologique (et d'ailleurs est ce son rôle de qualifier en terme légal des comportements déviants ?), les agissements constatés relèvent clairement de la définition du harcèlement du code du travail (art.L1152-1).

Face à ce diagnostic, que propose de faire la DG ?

- La mise en place (à grands frais) d'un accompagnement personnalisé pour la Directrice en matière de gestion d'équipe par STIMULUS,
- Elle fait le constat que la Directrice n'est pas en situation de mener les entretiens annuels 2022,
- Malgré tout, le PDG refuse **d'appliquer le règlement intérieur** pour sanctionner les agissements graves de la Directrice. Les salariés dépités par cette non réaction du PDG, ont demandé aux OS de lui envoyer peu de jour après le messages suivant : « *nous demandons instamment à la Direction Générale d'Ifremer de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir notre bien-être au travail et le bon déroulement de nos activités dans un environnement approprié, notamment en nous mettant à l'abri de toute nouvelle maltraitance psychologique, nouveaux dénigrements, humiliations, menaces à l'emploi, propos et comportements inacceptables* », et « *l'application du règlement intérieur de l'Ifremer notamment des articles 2.6 (relatif à la protection des personnels victimes de harcèlement moral) et 3.1 à 3.3 (relatifs aux sanctions disciplinaires) à l'encontre de l'auteur des agissements* ».

M. le PDG, préservez la santé de vos salariés comme cela **vous incombe**, et garantisiez-leur un cadre de travail apaisé ! **Appliquez le règlement intérieur de l'Ifremer**, comme il se doit **pour des faits aussi graves !**